



PRÉFET DES LANDES

Direction des Actions de l'État  
et des Collectivités Locales  
Bureau des Actions de l'Etat

**Arrêté DAECL n° 2015-768 portant ouverture**

**d'une enquête publique unique préalable à :**

- **l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation DN 100 Biscarrosse Est/Parentis-Ouest,**
- **la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement et de l'exploitation de la canalisation DN 100**
  - **l'autorisation dite « Loi sur l'Eau »**

**Le Préfet des Landes,**

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L555-1 et suivants, R555-1 et suivants ;

**VU** la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation à Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

**VU** la décision n° E15000171 /64 du tribunal administratif de Pau en date du 27 novembre 2015 désignant Monsieur Daniel DECOURBE en qualité de commissaire-enquêteur, et Mme GUCHAN DORLANNE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

**VU** la demande en date du 26 février 2015 de la société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) portant sur l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de gaz naturel DN 100 Biscarrosse Est/Parentis Ouest, la déclaration d'utilité publique et la déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » ;

**VU** les résultats de la consultation administrative organisée du 29 juin au 29 août 2015 ;

**VU** l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n°2015-071 en date du 10 septembre 2015 ;

**VU** le rapport du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 28 septembre 2015 ;

**VU** le dossier d'enquête publique unique comportant les pièces requises au titre de chacune des procédures susmentionnées,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

**ARRÊTE :**  
**Modalités générales**

**Article 1er. -**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Biscarrosse et Parentis-en-Born à une enquête publique unique :

- ➔ relative à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de diamètre nominal 100 entre Biscarrosse Est et Parentis-en-Born Est,
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation,
- ➔ au titre de la Loi sur l'Eau : rubrique issue de l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement :

- 1.1.1.0 « Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris, dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (déclaration) »
- 1.1.2.0 « Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
  1. Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an (autorisation) ;
  2. Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000m<sup>3</sup>/an (déclaration). »
- 3.1.2.0 « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau :
  1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (autorisation) ;
  2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (déclaration) ;Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement. »
- 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
  1. Supérieure ou égale à 1 ha (autorisation) ;
  2. Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1ha (déclaration). »

Le projet, objet de l'enquête précitée, consiste en la création d'une canalisation de diamètre nominal (DN) 100 enterrées, d'une longueur de 9,7 km entre le poste de gaz à créer de Biscarrosse Est et le poste à créer de Parentis-en-Born Ouest, à 1,5 km du centre de Parentis-en-Born. L'objectif du projet est le renforcement de l'alimentation en gaz naturel des personnes privées et industrielles de la commune de Parentis-en-Born.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Parentis-en-Born (avenue Maréchal Foch BP 42 – 40160 Parentis-en-Born)

## **Article 2 -**

Le projet d'aménagement est soumis à étude d'impact en vertu des dispositions des articles L.122-1 et R.122-2.

Ainsi le dossier à disposition du public comportera :

- l'étude d'impact au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- l'étude d'impact au titre de la police de l'eau ;
- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement rendu le 10 septembre 2015 sur l'ensemble des domaines cités à l'article 1.

Le dossier d'enquête comporte également une étude de danger.

## **Article 3 -**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du Préfet des Landes, autorité compétente pour ouvrir, organiser l'enquête et prendre les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci.

## **Article 4 -**

A l'issue de l'enquête, au regard des conclusions du commissaire-enquêteur et de l'avis du CODERST, le Préfet des Landes pourra, le cas échéant, autoriser la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel entre Biscarrosse et Parentis-en-Born, déclarer d'utilité publique les travaux nécessaires à sa construction et à son exploitation et autoriser le projet au titre de la réglementation dite « loi sur l'Eau ».

## **Enquête unique**

### **Article 5 -**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Biscarrosse et Parentis-en-Born.

Du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016, soit durant 33 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de chaque mairie :

- Biscarrosse : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; le samedi de 10h00 à 12h00,
- Parentis-en-Born : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 10h00 à 12h00.

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête ;
- adressées par écrit à la commission d'enquête au siège de l'enquête (avenue Maréchal Foch BP 42 – 40160 Parentis-en-Born) et seront annexées au registre ;

Les courriers devront parvenir au commissaire-enquêteur au plus tard le vendredi 22 janvier 2016 à 17h00.

En outre, les observations écrites et orales du public pourront également être reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 6.

### **Article 6 -**

Le Tribunal administratif a désigné M. Daniel DECOURBE demeurant à Soustons, retraité de la Gendarmerie, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire. Sa suppléante, désignée dans les mêmes conditions, Mme Anne GUCHAN DORLANNE demeure à Soorts-Hossegor.

Il se tiendra à la disposition du public dans les mairies, aux dates et heures suivantes :

- BISCARROSSE
  - samedi 9 janvier 2016 de 10h00 à 12h00
  - mardi 12 janvier 2016 de 9h00 à 12h00
- PARENTIS-EN-BORN
  - lundi 21 décembre 2015 de 9h00 à 12h00
  - samedi 16 janvier 2016 de 10h00 à 12h00
  - vendredi 22 janvier 2016 de 14h00 à 17h00

### **Article 7 -**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 22 janvier 2016 à 17h00, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans les 8 jours suivants la réception du dossier d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera M. Rousseau, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. M. Rousseau disposera alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au lundi 22 février 2016, pour remettre au Préfet, son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

### **Article 8 -**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée dans chaque mairie ainsi qu' à la Préfecture des Landes (Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales, Bureau des actions de l'Etat) pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant 1 an.

### **Article 9 -**

Des informations peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage Transport et Infrastructure Gaz France (TIGF) :

M. Jean-Christophe ROUSSEAU  
TIGF  
40 avenue de l'Europe- CS 20522  
64010 Pau Cedex

## **Mesures de publicité**

### **Article 10 -**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le préfet en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Cet avis sera, en outre, publié par les soins des maires de Biscarrosse et de Parentis-en-Born, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches et,

éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet (TIGF), à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet lisible et visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un certificat des maires et par la production des journaux contenant les insertions.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la Préfecture des Landes : [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

### **Loi sur l'Eau**

#### **Article 11 -**

Les conseils municipaux des communes de Biscarrosse et de Parentis-en-Born seront appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation au titre de la réglementation dite « Loi sur l'Eau », dès le début de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

#### **Article 12 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, les Maires de Biscarrosse et Parentis-en-Born, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé

Jean SALOMON

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey – 64 010 PAU) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.